

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ou non précisés ci-après, les Règlements Fédéraux édités pour la Saison en cours s'appliquent à toutes les compétitions Régionales organisées par la Ligue des Hauts de France.

La commission régionale 5X5 prépare chaque saison les règlements particuliers des championnats. Ils annoncent, entre autres articles, le déroulement des compétitions et les formules des secondes phases, rappellent les montées et les descentes ou apportent des précisions quand des changements ponctuels des règles générales sont nécessaires.

La commission régionale 5X5 est compétente pour prendre toute décision de modification au règlement primitivement prévu :

- *Lorsque des conditions de déroulement des compétitions sont connues tardivement ou sont modifiées, par des forfaits par exemple, en début ou en cours de saison,*
- *Lorsque des formules nouvelles et innovantes, non expérimentées ou non pérennes, sont mises en place par la Fédération et chaque fois que l'intérêt général le demande (les formules prévues en seconde phase, en particulier, sont susceptibles d'aménagement),*
- *Si, malgré les différentes relectures ou contrôles effectués, une erreur manifeste a été commise.*

Elle informe l'ensemble des clubs concernés des raisons des modifications nécessaires.

TITRE I – LES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE

ARTICLE 1 – LES OBLIGATIONS SPORTIVES

Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux et suivants des Règlements Généraux, la Ligue Régionale des Hauts de France organise et contrôle les épreuves sportives Régionales.

Les épreuves sportives organisées par la Ligue des Hauts de France sont :

- ✓ Le Championnat Régional PNM,
- ✓ Le Championnat Régional RM2,
- ✓ Le Championnat Régional PNF,
- ✓ Le Championnat Régional RF2,
- ✓ Le Championnat Régional RM3,
- ✓ Le Championnat Régional RF3,
- ✓ Les Championnats RMU21 (Masculins),
- ✓ Les Championnats Régionaux Jeunes (RFU18 et RMU18, RFU15 et RMU15, RFU13 et RMU13) et le cas échéant, en application des Règlements Fédéraux, la phase Régionale préalable aux compétitions Nationales,
- ✓ Le Challenge Régional J. Deneux pour les masculins et M.J Ancelin pour les féminins de la Ligue sur candidature,
- ✓ Les Tournois, Coupes, Challenges et rencontres amicales.

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement de la Ligue Régionale HDF et des règlements spécifiques des Comités, exception faite des groupements sportifs bénéficiant d'une autorisation Fédérale spéciale.

Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la FFBB. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, leur Ligue Régionale et leur Comité Départemental,

Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir en seniors et U21 les droits sportifs nécessaires à cet engagement. Un appel à candidature sera adressé chaque saison aux clubs HDF pour participer à la phase de brassage.

Sous réserve des dispositions susvisées, les associations sportives qui participent aux différentes épreuves doivent :

- Adresser leurs engagements ou leurs dossiers dans les délais
- Acquitter les droits financiers déterminés pour chaque saison sportive par les Comités Directeurs respectifs,
- Le non-respect de ces dispositions peut entraîner l'exclusion de la compétition concernée,
- Les défauts de numéro de téléphone accessible le week-end et d'adresse(s) mail engagent la responsabilité du club dans toute communication déficiente, en particulier si un problème non prévisible ne peut être adressé au club.

En application des Règlements Généraux, une équipe d'union peut opérer en championnat régional si un championnat fédéral existe dans cette catégorie.

- Les « CTC » en masculins et féminins sont autorisées.

ARTICLE 2 – LES JOUEURS

2.1 Qualification, participation et licence/surclassement

Pour prendre part aux rencontres de championnats, trophées ou coupe de France, tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque. Aussi, les joueurs doivent être titulaire de l'extension de pratique requise pour le groupement sportif qu'il représente.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit être présent lors de la rencontre en tenue afin de pouvoir entrer en jeu au cours de celle-ci et respecter les règles de participation de la division.

Un joueur de catégorie d'âge U21 et moins, inscrit sur la feuille de marque, mais n'étant pas entré en jeu, n'est pas considéré comme ayant participé à la rencontre. Il n'est donc pas comptabilisé dans le nombre de participations autorisées, contrairement aux catégories d'âge supérieures.

Lorsqu'une équipe est tenue d'inscrire un minimum de joueurs sur la feuille de marque et qu'elle contrevient à cette obligation, elle sera sanctionnée.

Les joueurs arrivant en retard et dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre peuvent participer à celle-ci.

Les règlements fédéraux donnent les joueurs autorisés pour les championnats d'accession masculins, féminins et U21. Ces articles s'appliquent de droit et de fait à nos règlements pour les championnats d'accession.

Pour les autres championnats de la Ligue Régionale des Hauts de France, le Comité Directeur a décidé de maintenir les qualifications de la saison précédente.

Un joueur non-inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer.

Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans les diverses compétitions nationales, pré-nationales ou régionales même s'il est titulaire d'une licence 1C délivrée dans la période à caractère exceptionnel (**cas particulier pour les Jeunes U13, cf Règlement Particulier**)

Toutefois, dans l'hypothèse où un club serait judiciairement liquidé au cours de la saison sportive, cette restriction pourrait être levée par le Bureau Fédéral.

Tout joueur dont son surclassement ne sera pas délivré pour la rencontre et qui y aura participé irrégulièrement, verra celle-ci perdue par pénalité. Il en est de même pour un joueur participant avec une licence non-conforme (cf tableau de surclassement :

<https://www.hautsdefrancebasketball.org/wp-content/uploads/2024/08/Tableau-surclassements-2026-2027.pdf>

NB : Pour toute participation au championnat RMU21 ELITE ou 2^{ème} division, il sera demandé un surclassement par un MEDECIN DE FAMILLE.

REGLES de PARTICIPATION Championnats Senior masculins pré-nationaux : PNM

Règles de participation Championnats seniors masculins PNM				
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 12 maximum		
	Extérieur	7 minimum / 12 maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	IC, OCT ou OCAST/ICAST (hors CTC) ou ICASTCTC	3		
	ASP	0		
	OC	Sans limite		
	2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC	0		
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueur du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5		

*** Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.**

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la charte d'engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

Pour ceux ayant un CENTRE DE FORMATION AGREE :

Règles de participation PNM pour les centres de formation agréés **		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 12 maximum dont : - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ; ET - 2 joueurs de plus de 23 ans déjà licencié au club au cours des 3 dernières saisons consécutives
	Extérieur	7 minimum / 12 maximum dont : - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ; ET - 2 joueurs de plus de 23 ans déjà licencié au club au cours des 3 dernières saisons consécutives
Types de licences autorisées (nb maximum)	IC ou OCT	2 Tous les titulaires d'une licence de couleur Blanche ou Verte de type IC ou OCT, âgés de moins de 21 ans au 1 ^{er} janvier de la saison en cours, ne sont pas comptabilisés dans la limitation du nombre de licence CI ou OCT
	ASP	0
	OC	Sans limite
	2C ou OCAST (hors CTC)	0
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	2
	Orange (ON)*	0

* Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division

** ces règles sont également applicables :

- Aux centres de formation ayant régulièrement déposés une demande d'agrément :
- Aux centres de formations bénéficiant d'un agrément et dont l'équipe première évolue en NMI.

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la charte d'engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

Règles de participation championnats seniors féminins pré-nationaux : PNF

Règles de participation Championnats seniors féminins NF3/PNF				
Nombre de joueuses autorisées	Domicile	7 minimum / 12 maximum		
	Extérieur	7 minimum / 12 maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	IC, OCT ou OCAST/ICAST (hors CTC) ou ICASTCTC	3		
	ASP	0		
	OC	Sans limite		
	2C ou 2CAST (Hors CTC) ou 2CASTCTC	0		
Types de licence autorisées (nb minimum)	Joueuses du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5		
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

* Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.

Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la charte d'engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

Règles de participation équipe Sénior 2 en Championnat de France des associations ou sociétés sportives de LF2 ayant un centre d'entraînement labellisé (ou en cours de labellisation)				
Nombre de joueuses autorisées	Domicile	7 minimum / 12 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum		
	Extérieur	7 minimum / 12 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	IC ou OCT	4		
	2C	0		
	OCAST (hors CTC)	0		
	OC	Sans limite		
	ASP	0		
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	1		
	Orange (ON)*	0		

Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.

Championnats masculins et féminins des divisions RM2/RF2 ET RM3/RF3

Règles de participation autres championnats seniors (inférieurs à la PN)		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 1 CASTCTC, 2C, 2CASTCTC, OCT ou OCAST, 1CAST, 2CAST (hors CTC)	3
	OC	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	3
	Orange	3
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueur du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5

Les sportifs sous convention de formation passée avec un centre de formation peuvent évoluer à ce niveau de compétition sans restriction de la part des Ligues Régionales, dès lors qu'ils ne font pas partie de joueurs brûlés au sein d'une équipe de niveau supérieur.

Championnats U21M REGION

Règles de participation championnats régionaux U21M		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 1 CASTCTC, 2C, 2CASTCTC ou OCT ou OCAST, 1CAST, 2CAST (hors CTC)	5
	OCAST (hors CTC)	4
	OC	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	Sans limite
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueur du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	3

Pour les compétitions régionales JEUNES :

Nombre de joueurs autorisés-es : 10 au plus dont :

Licences C, CAST

Licences 1C ou T ou 2C

5 maxi

2.1.1 Nombre de participation aux rencontres autorisées

Les Comités Départementaux / Territoriaux et les Ligues Régionales ne peuvent apporter aucune modification à ces règles.

Par principe, pour garantir la santé des sportifs, les joueurs sont autorisés à participer à un maximum de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs). Les deux rencontres peuvent être réparties sur un, deux ou sur trois jours. Ainsi, sont comptabilisés les rencontres pendant la période d'un week-end sportif ou en semaine.

Il est toutefois à préciser :

1. Pour la pratique exclusive du 5x5

Un joueur des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

Par exception, un joueur de catégories d'âge U15 et moins pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) dans les conditions suivantes :

- S'il est de catégorie d'âge U14 ou U15, uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15 ;

Ou

- S'il est de catégorie d'âge U15 et bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la Commission Fédérale Médicale), y compris dans une catégorie de championnat supérieure.

Nombre de participation* Catégories d'âge	Participation à 1 rencontre sur 3 jours de suite (consécutifs)	Participation à 2 rencontres sur 3 jours de suite (consécutifs) **	Participation à 3 rencontres sur 3 jours de suite (consécutifs)
U16 et plus	OUI	OUI	NON
U15	OUI	Non sauf si : - Evolue en catégorie de championnat U15 ; OU - Bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED), y compris dans une catégorie de championnat supérieure	NON
U14	OUI	Non sauf si : - Evolue en catégorie de championnat U15	NON
U13 et moins	OUI	NON	NON

Un joueur de catégorie d'âge U21 et moins, inscrit sur la feuille de marque d'une rencontre pour laquelle il n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à ladite rencontre.

* Le nombre de participation n'est pas limité pour les tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et pour les phases finales des compétitions nationales.

** Les deux rencontres peuvent être réparties sur un, deux ou sur trois jours.

PARTICIPATION DES EQUIPES SENIORS

Mon équipe est FEMININE	Mon équipe est MASCULINE
1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur + 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U21 ou U18 ou U15 ou U13) ou U11 féminins et/ou mixte)	1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U21 ou U18 ou U15 ou U13)
OU 1 équipe féminine U21 (quand le championnat existe) + 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U18 ou U15 ou U13) ou U11 féminins et/ou mixte)	OU 1 équipe masculin U21 + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U18 ou U15 ou U13)
OU 1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur + 1 équipe de jeunes féminines (U21 ou U18 ou U15 ou U13) ou U11 féminins et/ou mixte + 1 Ecole Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours	OU 1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur + 1 équipe jeune masculins (U21 ou U18 ou U15 ou U13) + 1 Ecole Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours
OU 1 équipe féminine U21 + 1 équipe de jeunes féminines (U18 ou U15 ou U13) ou U11 féminins et/ou mixte + 1 Ecole Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours	OU 1 équipe masculin U21 + 1 équipe de jeunes masculins (U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 Ecole Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours

NB1 Pour les championnats régionaux, une équipe U21 ou U18 féminins peut exceptionnellement être considérée soit comme équipe réserve, soit comme équipe jeunes (à préciser lors des engagements).

NB2 Pour les championnats RM2 et RM3, il sera admis 3 équipes de jeunes masculine U21, U18, U15 ou U13 de catégories d'âge différentes.

NB3 Pour les championnats RF2 et RF3, il sera admis 3 équipes de jeunes féminine U11 (**sous condition que 4 filles soient inscrites sur la feuille de match et entrées en jeu**), U18, U15 ou U13 ou U21 si le championnat existe de catégories d'âge différentes.

La comptabilisation de ces équipes et les sanctions se font à l'issue du championnat ou fin de seconde phase.

Pour être prise en compte, une équipe doit être, à ce moment, régulièrement qualifiée dans son championnat, y avoir participé aux minimum 10 rencontres et le terminer.

Lors de rencontres d'équipes de niveau différent et quelle que soit la compétition, chaque équipe bénéficie des règles de participation propres au niveau ou à la catégorie de championnat dans laquelle elle évolue.

Pour les équipes Départementales, celle-ci devront avoir fait 10 rencontres, y participer et avoir terminé le championnat.

Toute équipe ne respectant pas ces dispositions sera déclassée à la dernière place.

2.2 Capitaine

Chaque équipe jeune ou senior doit désigner un capitaine, clairement identifié en tant que tel sur la feuille de marque, avant le début de chaque rencontre.

2.3 Vérification des licences

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

Pour toute erreur de saisie sur la feuille de marque, une pénalité financière sera appliquée.

- Au moment de la rencontre par les officiels

En cas d'absence de licence, le joueur et/ou l'entraîneur doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir participer à la rencontre.

Pièces d'identité admises : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de séjour.

Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

- *En cas de non-présentation de licence* = duplicata + pièce d'identité (Pas de pénalité financière appliquée à l'association sportive)

	Duplicata + pièce d'identité
Inscription sur la feuille	Numéro de licence
Inscription sur l'e-marque	Numéro de licence

- *En cas de licence manquante* = pièce d'identité (Une pénalité financière sera appliquée à l'association sportive, cf dispositions financières)

	Pièce d'identité
Inscription sur la feuille	Signature du licencié dans la case licence
Inscription sur l'e-marque	Mention « licence non présentée » ou « LNP » dans la case licence

- Après la rencontre, par la Commission Régionale 5x5

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non présentation du certificat de surclassement mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque. La Commission Régionale 5x5 vérifiera que le surclassement a bien été délivré.

RAPPEL

10mn au moins avant l'heure fixée pour le début de la rencontre, chaque entraîneur doit confirmer son accord sur les noms et numéros correspondants des membres de son équipe ainsi que les noms des entraîneurs en signant la feuille de marque.

Si les arbitres ont pour mission de vérifier les licences, leur vérification a un but prioritaire de contrôle de la qualification pour jouer la rencontre.

En cas de doute concernant une erreur faite et la non-certitude de la participation d'un joueur autorisé, la commission régionale 5x5 pourra déclarer la rencontre perdue par pénalité.

2.4 Procédures relatives aux Chartes d'Engagements

2.4.1 Charte d'Engagements Joueurs / Statut CF-PN (Championnats de France – Pré Nationale)

La signature/l'acceptation de la Charte d'Engagements par le licencié permet à la commission de qualification compétente d'attribuer le statut CF-PN à chaque joueur souhaitant évoluer au sein des divisions CF-PN (NM2, NM3 et PNM – NF1, NF2, NF3 et PNF)

A l'exception d'un renouvellement ou d'une création lorsque le licencié apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans la même association ou société sportive ou pour un remplacement d'un joueur décédé, tout joueur, afin de pouvoir évoluer au sein des compétitions nationales (ou qualificatif) doit, au plus tard le 30 novembre de la saison en cours, avoir :

- Validé sa pré-inscription via le formulaire e-licence dans le cadre d'un processus dématérialisé ;
- Adresser sa demande de licence à la Commission de Qualification compétente dans le cadre d'un processus papier (le dossier doit être transmis complet avant cette date – cachet de la poste faisant foi).

Les joueurs souhaitant évoluer dans ces divisions devront bénéficier du statut CF-PN : https://www.hautsdefrancebasketball.org/wp-content/uploads/2019/01/charte_dengagements_2025-2026.pdf

A cet effet, tout joueur doit avoir :

- Validé la case relative à la charte d'engagement via le formulaire e-licence dans le cadre d'un processus dématérialisé ;
- Transmis la charte d'engagement dûment signée à la Commission de qualification compétente (son Comité Départemental) dans le cadre d'un processus papier

La participation aux compétitions visées ci-dessus des joueurs ne justifiant pas du statut CF-PN sera considérée comme irrégulière.

Si un joueur sollicite le statut CF-PN alors qu'il a déjà retourné son imprimé de demande de licence non complété et/ou sans avoir joint la Charte d'Engagements signée, il pourra bénéficier du statut CF-PN à compter de la réception de la Charte signée, sous réserve d'avoir été régulièrement licencié avant le 30 novembre.

Dès le début de la saison sportive, la participation d'un ou plusieurs joueurs ne disposant pas du statut CF-PN à une ou plusieurs rencontres, entraînera ainsi les sanctions suivantes :

- 1^{ère} infraction pour une équipe : pénalité financière par manquement (= par joueur ne justifiant pas du statut CF-PN) prononcée par la Commission Régionale 5x5 ;
- 2^{ème} infraction et pour toute infraction supplémentaire pour cette même équipe : ouverture d'un dossier disciplinaire.

Toutefois, après la tenue d'une rencontre, les associations disposent de 48 heures pour régulariser la situation de leur joueur via l'envoi de la Charte d'engagement signée à leur Comité Départemental et à la Commission Fédérale Juridique – Section Qualifications. Si ce dernier a participé à la rencontre en cause sans le statut CF-PN, la Commission régionale 5x5 sera compétente pour apprécier la situation et le cas échéant appliquer la sanction réglementairement prévue selon les dispositions financières.

Par dérogation, les joueurs et joueuses bénéficiant d'un contrat homologué par la LNB ou d'une autorisation à participer délivrée par la CHNC ne sont pas soumis à cette obligation de justifier de la Charte d'engagements.

2.5 Brûlage

2.5.1 Définition et transmission

Pour chaque équipe « réserve » l'association sportive doit, au plus tard une semaine avant le début du championnat adresser à la commission régionale 5x5 la liste des 5 joueurs (toutes catégories confondues si l'équipe première est en championnat de France) et 5 joueurs (si les 2 équipes évoluent dans les championnats régionaux) qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. Ces joueurs sont dits « brûlés » et ne peuvent, sauf joker médical accepté par la commission régionale 5x5 jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure : <https://www.hautsdefrancebasketball.org/formulaire-liste-des-brules/>

L'association sportive n'ayant pas fourni la liste de brûlé(es) est sanctionnée d'une pénalité financière dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur, et la liste est établie, sans modification possible, par la commission régionale 5x5.

Un joueur de moins de 21 ans peut être brûlé en équipe A d'un club régional après demande et dérogation exceptionnelle motivée accordée par la commission régionale 5x5.

Le remplacement d'un joueur brûlé, blessé en cours de championnat et avec attestation médicale d'arrêt temporaire, peut être effectué par un joueur de plus de 21 ans (23 ans avec 4 ans de fidélité) sans que la règle 42b ne s'applique pendant cette période si la demande en a été faite préalablement à la rencontre. C'est le « joker médical »

2.5.2 Vérification des listes

Le non-respect de la liste des joueurs brûlé(es) entraînera la perte par pénalité de chacune des rencontres, jusqu'à régularisation.

La commission régionale 5x5 est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations sportives. Lorsqu'elle l'estime opportun elle modifie les listes déposées et en informe les associations sportives concernées par mail.

Pour lui permettre de procéder à cette vérification, la commission régionale 5x5 peut faire appel à des personnalités qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.

Les joueurs non « brûlés » en équipe 1 peuvent participer seulement aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque, mais n'étant pas entré en jeu (joueur barré), n'est pas considéré comme ayant participé à la rencontre.

La commission régionale 5x5 peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste, aux rencontres de l'équipe.

L'association sportive peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des rencontres aller ou de première phase pour les raisons suivantes :

- Raisons médicales, avec certificat médical, impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à deux mois ;
- Mutations professionnelles ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat ; non-participation d'un joueur aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque.

La commission régionale 5x5 apprécie le bien-fondé de la demande et notifie sa décision.

RAPPEL de participation pour les clubs ayant deux équipes dans le même championnat ; une liste nominative sera demandée pour chaque équipe. Un joueur d'une équipe 1 ne pourra jouer avec l'équipe 2 et inversement (chaque joueur reste joueur dans son équipe). Cette liste pourra être modifiée que pour la seconde phase.

2.5.3 Règles de participation spécifiques aux inter-équipes évoluant dans les compétitions nationales et pré-nationales

Pour l'ensemble des championnats nationaux seniors ou jeunes et pré-nationaux senior, une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :

- a. Un minimum de 5 joueurs titulaires d'une licence OC, IC, 2C ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe ;
- b. Un maximum de 5 joueurs titulaires d'une extension AST délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe.

Le non-respect des règles de participation dans une inter-équipe entraîne la perte par pénalité de la rencontre en application de l'annexe 1 des Règlements Sportifs Généraux de la FFBB.

Aussi, lorsqu'une liste de brûlage est nécessaire 5 joueurs licenciés du club porteur seront brûlés.

Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Sportifs Généraux de la FFBB, un joueur titulaire d'une extension AST peut représenter deux clubs dans les diverses compétitions nationales au cours de la même saison.

Sauf disposition contraire adoptée par la Ligue Régionale pour les compétitions de sa compétence, un joueur ne peut jouer qu'avec les équipes d'un seul autre club, membre de la CTC.

2.5.4 Règles de participation spécifiques aux inter-équipes évoluant en championnat régional (hors pré-national)

Les règles de participation dans les championnats régionaux sont fixées par les commissions régionales 5x5 en respectant les principes des CTC :

- Les équipes sont engagées par le club disposant des droits sportifs ;

- 5 joueurs du club porteur en seniors inscrits sur la feuille de marque et présents ;
- 3 joueurs au moins du club porteur en jeunes inscrits sur la feuille de marque et présents ;
- L'extension AST est obligatoire dans les championnats régionaux.

Les règles de brûlage dans les championnats régionaux sont fixées par la Ligue Régionale en respectant les principes des CTC :

- En seniors, 5 joueurs licenciés du club porteur seront brûlés ;
- En jeunes, 5 joueurs seront brûlés dont au moins 3 licenciés du club porteur. Ces 5 joueurs ne pourront pas jouer avec une autre équipe de la même catégorie d'âge engagée par l'un des clubs de la CTC.

2.5.5 Equipes réserves

Lorsque, dans une même catégorie d'âge, une association sportive présente 2 ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée "équipe première", les autres "équipes réserves", sans préjudice de l'application de l'Article 52.

Sauf dans le cas où il est utilisé comme "joker médical" et remplace un joueur blessé, un licencié joueur, sans contrat de plus de 21 ans ayant disputé trois rencontres au moins d'un championnat de France, ne peut plus évoluer dans une équipe régionale dont le niveau est inférieur de plus de 2 divisions. **Cette disposition ne s'applique pas aux joueurs âgés de moins de 23 ans, non brûlés ayant 4 ans de licence compétition auprès de la FFBB entre 12 et 21 ans inclus dans la même association sportive.**

N.B Des abus peuvent être effectués sur l'utilisation de « jokers médicaux » déclarés à postériori » d'une rencontre. Il est rappelé qu'un joueur utilisé comme « joker médical » doit être déclaré avant la rencontre. Il n'y aura aucune tolérance sur l'application de cette règle.

Une équipe U21 peut être considérée comme équipe réserve ou comme une équipe de Jeunes.

Compte-tenu du nouveau déroulement des championnats U13, U15, U18 en féminines comme en masculins, la qualité ou l'appellation d'équipe de championnat « élite régional » n'est accordée qu'en seconde phase ce qui exclut de fait la possibilité de participation des équipes réserves sauf pour les quelques équipes qui sont dans les championnats fédéraux.

Considérant cette particularité, la commission régionale exclut la possibilité d'ajouter un règlement particulier qui pourrait handicaper nos équipes en championnat fédéral par rapport à leurs concurrentes et propose que, seuls, les joueurs « brûlés » soient exclus de la possibilité d'évoluer en équipe réserve.

Tous les joueurs (ses) (sauf les « Brûlés ») peuvent jouer avec leur équipe Réserve.

ARTICLE 3 – LES OFFICIELS

3.1 Désignation

Les arbitres et les officiels de la table de marque (marqueur, chronométreur, aide-marqueur, chronométreur des tirs) sont désignés par la CRO dès lors qu'elle en a reçu délégation du Bureau concerné.

Pour officier, tous les arbitres de 35 ans et plus devront utiliser le dossier médical de la FFBB, le remplir par le médecin agréé et l'envoyer à la commission médicale régionale pour validation.

Les associations sportives de pré-nationale doivent disposer d'un chronomètre des tirs. Ce dernier doit posséder la qualité OTM/CF ou figurer sur la liste établie par la CRO des OTM agréés pour la saison en cours.

Les associations sportives qui ne possèdent pas de licenciés OTM qualifiés, devront envoyer en formation 2 personnes au moins. Le non-respect de cette consigne entraînera la nomination d'un OTM à la charge du club fautif, pendant toute la saison.

Toute absence d'opérateurs qualifiés sera pénalisée d'une amende financière.

Après deux rencontres, consécutives ou non, d'absence d'opérateur qualifié, la CRO pourra procéder à une désignation systématique à ce poste, à la charge unique du club qui reçoit. Il ne pourra être fait retour à cette disposition lors d'une même saison.

3.2 Retard

Lorsqu'un officiel, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre ses fonctions au premier arrêt de jeu, sans attendre la fin de la période de jeu.

Si l'officiel arrive alors que le 4ème quart temps a commencé ou après la dixième minute de la seconde période, il n'office plus.

Les faits seront consignés au verso de la feuille de marque

3.3 Absence

En cas d'absence d'un arbitre, l'officiel présent arbitre seul, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité, lequel peut exercer son droit de retrait.

En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation, l'association sportive organisatrice doit rechercher si :

- Des arbitres officiels licenciés n'appartenant pas aux associations sportives sont présents. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort ;
- Aucun arbitre n'accepte, c'est l'arbitre du niveau le plus élevé appartenant à l'une des équipes qui devient l'arbitre, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait ;
- Une personne licenciée approuvée par les deux capitaines ;
- A défaut chaque association sportive présente une personne licenciée et un tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer.

Les arbitres (ou l'arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la CRO. En particulier, l'association sportive locale est tenue de mettre à leur disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, feuille de marque, chronomètre, sifflet, etc.... **Aucune indemnité ne peut être versée dans ce cas.**

Sauf en cas de malaise ou blessure d'un arbitre officiant seul, aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu. Si un officiel désigné est absent, son collègue officie donc seul.

En cas d'absence des OTM, en cas d'absence des officiels de table, l'arbitre prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

Si aucun officiel n'a été désigné, les associations sportives concernées doivent les fournir dans tous les cas. La répartition des tâches se fait sous l'autorité de l'arbitre.

Si l'équipe visiteuse ne peut présenter d'officiel de table, l'association sportive organisatrice doit y pourvoir en totalité.

NB : En cas de manquement, OTM non licencié ou suspendu, une enquête sera ouverte, le résultat pourra être confirmé et un dossier disciplinaire sera ouvert.

3.4 Remboursement des frais

Sauf dispositions contraires en certaines compétitions, le remboursement des frais des officiels désignés pour la table de marque, par la CRO, sont remboursés par le club recevant.

Tous les frais d'arbitrage de la saison, seniors et RMU21 ELITE, seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale des Hauts de France. Elle ne concerne, pour le moment, que les arbitres.

Pour les RMU21 masculins -2 et -3, les indemnités se feront à parts égales par les associations en présence.

Pour les JEUNES, les indemnités se feront à parts égales entre les clubs de septembre à octobre puis de novembre à la fin du championnat par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue.

NB Il est rappelé qu'il est interdit d'indemniser un arbitre n'ayant aucune convocation. Les arbitres reconnus sont indemnisés par la caisse de péréquation et doivent être saisis sur FBI. Dans le cas contraire, il ne peut y avoir indemnisation pour la personne qui remplace un arbitre absent ou non désigné.

PAS DE CONVOCATION = PAS D'INDEMNITE (y compris frais de déplacements).

3.5 Le marqueur

Dès son arrivée, au moins 40 minutes avant la rencontre, le marqueur procède à l'enregistrement sur la feuille de marque des renseignements et informations demandés. Il doit, à la fin de la rencontre, rayer les noms des joueurs non entrés en jeu afin de faciliter ultérieurement le contrôle des feuilles de marque.

NB1 marqueur et arbitres facilitent grandement la vérification des joueurs régulièrement qualifiés et annotent les signes correspondants devant les noms des joueurs. Il leur est demandé collaboration et vigilance. Cette annotation est obligatoire sur la feuille de marque au regard du numéro de licence du joueur concerné.

NB2 Lorsqu'un officiel de table officie sans être qualifié à la date de la rencontre, le club recevra une injonction de régularisation à faire sous 48 heures. Dans le cas contraire, la rencontre sera perdue par pénalité.

3.6 Le délégué club

Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels **l'un de ses licenciés majeurs** pour assurer la fonction de délégué de club.

Ses fonctions sont :

- Être présent au moins 1h avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels ;
- Contrôler les normes de sécurité ;
- S'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant ;

- Intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ ;
- Prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale ;
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans les vestiaires des officiels.

Il est fortement déconseillé au Président de l'Association sportive de prendre la fonction de délégué club.

NB1 En cas d'absence du Délégué club ou en cas de départ du Délégué club, les arbitres doivent le stipuler au dos de la feuille de marque et un dossier disciplinaire sera systématiquement ouvert. Sans confirmation sur la feuille par l'arbitre, un sursis sera appliqué pour la 1^{ère} infraction et les suivantes pour la même équipe, un dossier disciplinaire sera ouvert.

Hormis la fonction de délégué fair-play, le délégué de club ne pourra exercer aucune autre fonction durant la rencontre.

ARTICLE 4 – LES ENTRAINEURS

4.1 Qualification, participation et licence

Pour prendre part aux rencontres de Championnats, tous les entraîneurs / entraîneurs adjoints doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque. Aussi, les entraîneurs / entraîneurs adjoints doivent être titulaires d'une licence fédérale et bénéficier de l'aptitude requise par les règlements.

Tout entraîneur / entraîneur adjoint inscrit sur la feuille de marque doit respecter les règles de participation de la division et les règles applicables. Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par la Commission Régionale 5x5.

Un licencié ne pourra pas exercer les fonctions d'entraîneur et figurer comme tel sur une feuille de marque, s'il n'a pas validé la fonction « Entraîner » lors de la prise de licence. Si aucune autre fonction qu'entraîneur, il sera alors demandé un questionnaire de santé à compléter avant toute nouvelle participation.

Un entraîneur / joueur sera toléré sur les championnats Jeunes, RMU21, RM2/RF2 et RM3/RF3. **Cette fonction est interdite en Pré-Nationale.**

TITRE II – L'ORGANISATION DES RENCONTRES

ARTICLE 5 – DUREE, DATE et HORAIRE

5.1 Durée

a) Temps de jeu

RM/RFU13 :	4 x 8
RM/RFU15 et RM/RFU18 :	4 x 10
RMU21 et Seniors :	4 x 10

b) Prolongations

RM/RFUI3 :	2 x 3
RM/RFUI5 :	2 x 4
RM/RFUI8, RMU21 et seniors :	autant de fois 5 mn

5.2 Date et horairea) Principe

L'heure officielle des rencontres est indiquée dans chaque règlement sportif particulier.

Après accord des associations sportives concernées, les rencontres peuvent se dérouler soit le samedi à une heure ne pouvant excéder 20h30, soit le dimanche à une heure ne pouvant excéder 17h00.

La Commission Régionale 5x5 fixera la dernière journée retour des championnats. **Cette dernière journée pourra être modifiée, à discrétion, dans la semaine précédente.**

Avant l'édition finale des calendriers, un club peut demander la modification de tout ou partie de ses horaires à domicile, avec l'accord du club adverse.

La commission régionale 5x5 est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

b) Dérogation

Toute demande de dérogation devra être établie via la plateforme FBI, 21 jours avant la date prévue au calendrier. Toute demande de dérogation d'une association recevante, sans retour sous **8 jours ouvrables** à compter de la date de la demande, est réputée acceptée et tout changement ultérieur sera à la charge de l'association sportive fautive selon les dispositions financières en vigueur sur la saison. (Néanmoins, pour une inversion ou si la demande vient de l'équipe visiteuse, il pourra être fait un rappel avant l'acceptation).

Une dérogation ne pourra être accordée qu'en avancée de date initialement prévue. **Elle pourra néanmoins, avec un motif valable, être acceptée au-delà de 15 jours qui suivent la date officielle et si tel est le cas, sans dépasser la dernière journée de championnat. En cas d'impossibilité de jouer la rencontre à la nouvelle date avant la fin du championnat, le club demandeur perdra la rencontre par pénalité.**

A compter du mardi 12h00, aucune dérogation ne sera acceptée pour le week-end en cours (sauf cas particulier tout à fait exceptionnel avec justificatif quand le cas le permet).

La somme due pour une dérogation tardive majorée de 20€ sera perçue pour tout changement d'horaire sans accord préalable de la Ligue.

Les dérogations de droit (Coupe de France, Sélection Régionale, CIC, TIZ, TIL) sont gratuites, il appartient à l'association sportive concernée d'en faire la demande dès la connaissance de la qualification ou de la sélection du ou des joueurs.

Concernant les tests pour les entrées aux Pôles, les dérogations devront être demandées par le club dans un délai raisonnable.

Tous les regroupements départementaux sont soumis à des dérogations obligatoires et payantes.

Les demandes et accords de dérogation faits par téléphone ne pourront être pris en compte.

Si aucune date de week-end n'est libre ou si aucun accord ne peut être trouvé pour faire disputer la rencontre de championnat concernée, les rencontres, à défaut d'un maintien de la date initiale, seront fixées par la commission régionale 5x5 le Mardi à 20 H 30 ou le Mercredi pour les jeunes.

Toute association sportive ne respectant pas les horaires officiels proposés pour chaque division ou donnant son accord à une dérogation acceptée à ses risques et périls qu'elle comporte l'absence d'arbitrage.

Quand la commission régionale 5x5 décide de faire disputer une journée de remise de matches, les dérogations accordées à cette date sont automatiquement annulées et les rencontres concernées maintenues à la date initialement prévue au calendrier officiel. Les dérogations sollicitées sur les dates prévues pour intempéries sont de la seule responsabilité de l'association sportive demandeur. Suite à des intempéries, si des rencontres sont remises à cette date, toutes les dérogations sont annulées et doivent être refaites suivant les conditions habituelles, y compris financièrement.

L'inversion de la rencontre Aller entraîne automatiquement l'inversion de la rencontre Retour.

Sauf cas exceptionnel dûment reconnu par l'organisme concerné, il ne sera accordé aucune dérogation pour les journées de formation réservées au calendrier officiel.

Les problèmes de type (effectifs insuffisants, absence d'entraîneur ou un problème de salle autre que matériel) ne peuvent constituer des reports de dernière minute et seules des conjonctures météorologiques, sanitaires ou assimilées seront désormais prises en compte pour les reports tardifs.

Pour les cas exceptionnels et non prévisibles **de dernière minute**, une demande devra être adressée à la commission régionale 5x5 (avec justificatif quand le cas le permet).

Il est bon de rappeler que tout report, pour être validé par la Ligue, doit répondre aux conditions ci-dessous :

- Les deux équipes sont d'accord, pour un report en avancée ou dans les 15 jours suivants la date officielle
- Une nouvelle date acceptée par les deux associations sportives est proposée. La Ligue se réserve le droit de refuser une date qui ne répond pas à la déontologie de la règle ou de l'éthique du championnat.

Ces conditions non respectées, les reports seront refusés et l'équipe qui ne sera pas présente sera déclarée FORFAIT et supportera toutes les conséquences financières et sportives prévues au règlement.

c) Intempéries, pollutions, salles fermées....

Lors d'événements exceptionnels qui perturbent un week-end et si la situation n'est pas uniforme sur tout le territoire de la région, la Ligue ne peut décider un report général de toutes les rencontres.

Toute décision de remise d'une journée de championnat est lourde de conséquences car de nombreux clubs rencontrent ensuite des difficultés pour trouver les dates et les nécessaires accords de reports des rencontres.

Rappel : même lorsqu'elle valide un report, la commission régionale 5x5 n'oblige pas une équipe qui n'en est pas à l'origine, à accepter une date fixée unilatéralement par l'adversaire, même non responsable mais qui a été à l'origine de la rencontre reportée.

Quel que soit le motif du report ponctuel, l'équipe à l'origine du report sera considérée comme responsable de la rencontre non-jouée sauf décision contraire et exceptionnelle de la commission régionale 5x5.

Quand les conditions météorologiques n'affectent que localement certains de nos territoires incitant à prudence et vigilance et lorsqu'il n'y a pas de report général déclaré sur le site, chaque équipe qui :

- Estime le risque trop important pour se déplacer en raison des conditions difficiles de circulation
- Ou plus, généralement, qui ne peut recevoir ou jouer,

Doit :

1- ***Avertir son adversaire qu'elle ne se déplacera pas,***

2- ***Envoyer un mail pour avertir la commission régionale 5x5 :***

Pour les championnats Seniors, RMU21 Elite, Challenges J. DENEUX et MJ. ANCELIN, Coupes Territoriales : tours régionaux

- ***Sandra : spuppatti@hdfbasket.org***

Et

Pour les championnats Jeunes et RMU21 2^{ème} et 3^{ème} division, Coupes Territoriales Jeunes : tours régionaux

- ***Nathalie : nmutos@hdfbasket.org***

3- ***Prévenir le répartiteur concerné :***

ARBITRES REGIONAUX : SENIORS, JEUNES, RMU21 ELITE, Challenges / Coupes territoriales (tours régionaux)

repartiteur@hautsdefrancebasketball.org

ARBITRES RMU21 2^{ème} division et RMU21 2^{ème} et 3^{ème} division : répartiteurs des Départements :

CD59 District Terrien : Samuel BAYART : samuelbayart@orange.fr

District Maritime : André MACHU : andre.machu@sfr.fr

District Sud : Olivier LEDUC : repartiteurdistrictsud@nordbasketball.org

Picardie CD02 : ludovic.macadre@orange.fr

CD60 : basketoise@gmail.com

CD80 : Antoine BRUNEL : brunelantoine@live.fr

CD62 District Boulonnais : Guillaume TURPIN : gui.turpin@laposte.net

District Calais / Audomarois : Corinne MULARD : corinne.mulard@laposte.net

District Béthunois : Arnaud VANPOUCKE : vanpoucke.arnaud@orange.fr

District Artois : Kada MAROUANE : kadamarouane@gmail.com

4- *Apporter des éléments utiles (photos, articles) en cas d'impossibilité de se déplacer*

En pratique, l'équipe qui est responsable du report ou ne se déplace pas, **s'assure de prévenir les arbitres par téléphone quand cela est nécessaire.**

Tout manquement à la dernière consigne entraînerait le paiement d'une amende pour subvenir aux frais de déplacement.

NBI Question de bon sens, chacun peut rencontrer un jour le problème et l'intérêt collectif est de s'entendre ! En cas de mésentente, la règle validée par le Comité Directeur est de fixer la rencontre un mardi soir à 20H30 ou le mercredi pour les jeunes !

ARTICLE 6 – FEUILLE E-MARQUE

6.1 Tenue de la feuille e-marque

Toutes les associations sportives évoluant dans les championnats régionaux devront utiliser l'e-marque sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

Toutes feuilles téléchargées par erreur (rencontre amicale ou autre), une pénalité financière sera appliquée selon le barème.

Dispositions spécifiques à l'e-marque

Les données enregistrées au cours de la rencontre sont simultanément enregistrées sur le disque dur de l'ordinateur ainsi que sur le support de stockage externe fourni par l'équipe visiteuse.

Les officiels devront être en possession d'un tel support (clé USB,...) lors de leur déplacement. Il incombe par ailleurs à l'organisateur de la rencontre de toujours avoir à disposition un support de stockage externe qu'il pourra, le cas échéant, confier aux officiels ou utiliser comme support de sauvegarde.

Les modalités d'utilisation de ce support sont prévues dans le cahier des charges de l'e-marque.

La perte des données de l'e-marque

a) la perte temporaire

Un incident technique, une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre.

Le marqueur devra alors :

- ✓ Récupérer les données en insérant le support externe de stockage sur un nouvel ordinateur (l'intégralité des données sera ainsi récupérée) ;
- ✓ Ou, imprimer les données enregistrées et continuer la prise sur la feuille de marque papier.

Il revient à l'arbitre d'apprécier, avec les capitaines des équipes, la durée de la suspension de la rencontre qui ne devra pas excéder une heure.

b) la perte définitive

En cas de perte définitive des données, l'arbitre appréciera si les données peuvent ou non être reprises au format papier (début de rencontre) ou devra prendre la décision d'arrêter la rencontre. Il devra transmettre un rapport détaillé à la commission régionale 5x5.

Aucune rectification, modification, ajout, etc... ne pourra être effectué sur la feuille de marque électronique après qu'elle soit définitivement clôturée et signée par l'arbitre, à l'exception des rubriques « résultat final » et « équipe gagnante » qui pourront être rectifiées par la Commission Régionale 5x5 après enquête.

6.2 Transmission des résultats et envoi de la feuille e-marque

La transmission des données e-marque est faite dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre.

Toute association sportive ne respectant pas les échéances prévues se verra appliquer les pénalités financières correspondantes prévues dans les dispositions financières.

Au-delà de la 3^{ème} infraction, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive d'1 point par infraction nouvelle au classement et pour le championnat considéré.

ARTICLE 7 – HUIS-CLOS

En cas de prononcé d'une rencontre à huis-clos faisant suite, notamment, à une décision prononcée par les instances disciplinaires, les dispositions ci-après trouvent application :

Une rencontre qui se déroule à huis-clos est une rencontre qui se déroule sans public.

L'accès à la salle dans laquelle se déroule la rencontre est strictement limité à certaines personnes.

Les deux équipes disputant la rencontre objet de la mesure sont donc affectées par ces restrictions.

Personnes autorisées dans la salle :

- Les officiels : arbitres, officiels de table de marque, éventuellement un délégué régional ;
- *Les joueurs des équipes inscrits sur la feuille de marque ** ;
- Les entraîneurs et toute personne réglementairement admise sur le banc : entraîneur adjoint, 5 accompagnateurs licenciés maximum ayant des responsabilités spéciales (manager, médecin, statisticien...) ;
- Le délégué club et les bénévoles du club strictement nécessaires au bon déroulement de la rencontre ;
- Le Président des 2 associations sportives ;
- Le concierge de la salle ;
- Les personnes responsables du service médical, des secours et de la sécurité ;
- Toute personne autorisée par le délégué éventuellement présent.

** Pour les rencontres à rejouer se déroulant à huis-clos, ne peuvent figurer sur la feuille de marque que les joueurs qualifiés et non suspendus au jour de la rencontre initiale ainsi que lors de ladite rencontre.*

ARTICLE 8 – LES SALLES

8.1 Nature du terrain

a) Obligations

Le basket-ball, dans le cadre des actions et manifestations organisées sous l'égide de la Fédération Française de basket-ball, d'un de ses organismes décentralisés et/ou d'une association sportive lui étant affilié, doit être pratiqué obligatoirement dans une salle et/ou sur un terrain bénéficiant d'un classement de la Fédération ou d'une dérogation expresse accordée par celle-ci.

Les types de classements fédéraux de salles sont les suivants :

- Classement fédéral **S1 / S2** (H1) : Championnat départemental et régional

- Classement fédéral **S3** (H2) : Championnat PNM/PNF – NM3/NF3 – NM2/NF2 – NF1 – LF2
- Classement fédéral **S4 / S5** (H3) : Championnat NMI, ELITE 2 – BETCLIC ELITE - LBWL.

La demande de classement fédéral devra être effectuée, soit par l'association sportive, le Comité Départemental ou tout autre organisme dont dépend ou à qui appartient la salle et/ou le terrain. Cette demande de classement fédéral pourra être effectuée à tout moment de l'année, sauf en ce qui concerne les classements fédéraux nécessaires à la participation aux compétitions nationales, lesquels devront être effectués avant la date de clôture des engagements.

Les associations sportives qui évoluent dans des salles non homologuées risquent de rencontrer des problèmes sévères voire insoluble de désignations d'arbitrage. Le club visiteur est donc en droit de refuser de jouer la rencontre, ce qui entraîne le forfait du club recevant.

b) Terrain de jeu impraticable

Lorsqu'un terrain de jeu est déclaré impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant...), l'organisateur et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, faire disputer la rencontre.

Si aucune salle n'est trouvée par l'organisateur dans un délai d'une heure à partir de l'horaire initial de la rencontre, l'arbitre est en droit de ne pas faire jouer la rencontre.

Il consignera les faits sur un rapport d'incident envoyé à la Commission Régionale 5x5.

Celle-ci étudiera le dossier au regard des différents éléments fournis par les officiels de la rencontre et par les équipes.

c) Mise à disposition

La Ligue peut, pour leurs épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de tout association sportive fédérale affiliée sur leur territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

d) Pluralité des Salles ou Terrains

Les associations sportives disposant de plusieurs salles ou terrains sis dans des lieux différents doivent, lors de l'engagement de leurs équipes, fournir à la Ligue l'adresse de toutes les salles qu'ils utilisent et les équipes qui y sont affectées. Lorsque la salle prévue est indisponible, ils doivent, 15 jours avant la rencontre, aviser la Ligue et l'adversaire de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre ainsi que les moyens d'y accéder (joindre un plan si possible). Le même avis doit également être adressé aux répartiteurs Arbitres.

En cas de non-observation de ces dispositions, l'association sportive concernée expose son équipe à être déclarée battue par pénalité.

Si la rencontre doit se dérouler lors d'un stage ou en salle multisports en même temps qu'une autre manifestation sportive, il appartient à l'équipe qui reçoit de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de Basket Ball se déroule à l'heure prévue y compris en changeant de salle.

Une association sportive contrevenant aux dits règlements s'expose au forfait de l'équipe concernée, avec toutes les conséquences sportives et financières que cela implique.

Sans dérogation, une rencontre doit se dérouler dans la salle prévue ou, à défaut, dans une salle de substitution si un problème de sécurité ou d'impossibilité matérielle de jouer survenait.

N.B : *parmi d'autres motifs inacceptables, il faut préciser que la panne d'un panneau d'affichage ne permet pas d'annuler une rencontre car tout club doit toujours posséder les moyens manuels d'assurer la table de marque, le chronométrage et l'affichage du score.*

e) Suspension de salle

La suspension d'une salle ou d'un terrain n'est applicable qu'à l'équipe pénalisée de l'association sportive concernée, sauf autre décision motivée de la commission régionale de discipline.

f) Responsabilité

La Ligue décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les associations sportives de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels. Cette responsabilité incombe au club organisateur.

g) Vestiaires

Les vestiaires des joueurs et officiels devront obligatoirement être situés dans l'enceinte de l'équipement sportif.

Chaque équipe devra disposer d'un vestiaire spécialisé et bien installé, fermant à clef, normalement aéré, et disposant d'un éclairage de nuit et d'une installation de chauffage en hiver.

Une affiche en bonne place mettra en garde contre les vols.

Les officiels devront disposer de deux vestiaires convenablement installés, fermant à clef. Leur équipement comprendra un minimum de 4 porte-manteaux, une table ainsi qu'une chaise.

En outre, ils devront être équipés d'une douche et d'un lavabo avec eau chaude et froide et une glace miroir.

h) Equipement

Une table de marque située dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservée aux arbitres et officiels désignés. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres, Il sera équipé de table, chaises et prises de courant à proximité.

En plus des remplaçants inscrits sur la feuille de marque et en tenue de jeu, seules sept personnes licenciées sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint. Toutefois, pour des raisons de bon déroulement d'une rencontre, l'arbitre peut limiter ce nombre. Un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.

L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de cette dernière qui pourra être pénalisée de son fait.

L'équipe qui reçoit peut choisir le banc et son panier avant le début de la rencontre sauf opposition de l'équipe adverse qui souhaite respecter les dispositions données par la Fédération.

L'équipement technique (chronomètre de jeu, chronographe, chronomètre de tirs, signaux sonores, tableau de marque, plaquettes, signaux de faute d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipe, flèche de position du ballon) est celui prévu au Règlement Officiel.

Pour les divisions de Pré-Nationale, l'appareillage des 24" est obligatoire. Le club recevant doit fournir l'opérateur utilisant cet équipement.

Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et, en tout état de cause, pour pallier leur défection. Les arbitres devront consigner le fait au dos de la feuille de marque. Lorsque deux manques consécutifs sont signalés, une pénalité financière sera appliquée au club fautif lors de chaque problème constaté.

Pour toutes précisions concernant la publicité sur les équipements des joueurs, se reporter au Chapitre « Règles applicables à l'aide publicitaire » de l'annuaire officiel de la FFBB.

ARTICLE 9 – EQUIPEMENTS DES JOUEURS et DES ACTEURS DE LA RENCONTRE

9.1 Maillots

Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillots lors de son engagement. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée.

En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevant devra changer de couleur de maillots.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de maillots sera celle nommée en premier sur le programme (équipe recevante).

9.2 Equipements à connotation religieuse ou politique

Le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique est strictement interdit à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraîneurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, régionales et nationales 5x5 et 3x3, sur l'ensemble du territoire.

Le cas échéant, l'arbitre ne doit pas faire débiter la rencontre.

Les sanctions sont prévues à l'annexe 2 des règlements sportifs généraux de la FFBB.

9.3 Ballons

Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au Règlement Officiel de Basket Ball.

Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.

Le ballon utilisé doit être de taille 7 pour les masculins (Seniors, RMU21, RMU18 et RMU15). Il doit être de taille 6 pour les féminines (Seniors, RFU21, RFU18, RFU15 et RFU13), et de taille 6 pour les RMU13.

Pour les autres catégories, le choix de la taille du ballon se fait conformément au tableau figurant dans les annexes aux Règlements Généraux de l'annuaire officiel de la FFBB.

ARTICLE 10 – RETARD DES EQUIPES

Lorsqu'une équipe arrive avec un retard inférieur à 30 minutes, l'arbitre doit faire jouer la rencontre.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse sont toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de marque.

La commission régionale 5x5 décidera au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- D'homologuer le résultat,

- De déclarer l'équipe fautive forfait.

Seuls sont retenus comme valables les retards justifiés par les équipes et indépendants de leur volonté.

ARTICLE 11 – NON DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

La Commission Régionale 5x5 est compétente pour prendre toute mesure personnalisée et proportionnée nécessaire au bon déroulement de la compétition dans l'hypothèse de non-déroulement d'une rencontre.

11.1 Absence d'équipe ou insuffisance de joueurs

Une équipe ne se présentant pas sur le terrain ou avec moins de 5 joueurs ne peut prendre part à la rencontre.

Après expiration d'un délai de 30 minutes, ou si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre. L'Arbitre consigne les faits sur la feuille de marque.

La commission régionale 5x5 décidera, au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- De déclarer l'équipe fautive forfait ;
- De donner la rencontre à jouer.

11.2 Equipe déclarant forfait

L'association sportive qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser la commission régionale 5x5, les officiels et son répartiteur, son adversaire concernés.

Une confirmation écrite devra être adressée par mail, à son adversaire et à la commission régionale 5x5.

11.3 Défaut de joueurs

Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut.

Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis.

Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

11.4 Abandon de terrain

Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain, perd tout droit éventuel au remboursement de ses frais et supporte toutes les pénalités d'un forfait.

La rencontre "retour" se jouera à nouveau sur le terrain de l'adversaire si l'équipe a abandonné la rencontre « aller » à l'extérieur.

Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait est de 20 à 0.

ARTICLE 12 – RESERVES

Les réserves concernent :

- Le terrain ;
- Le matériel ;
- La qualification d'un membre d'équipe ;
- Le port d'équipement interdit (équipements à connotation religieuse ou politique).

Elles peuvent être signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre et pendant celle-ci par le capitaine en titre ou l'entraîneur.

Toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur plaignant à la mi-temps pour une arrivée à la 1^{ère} et 2^{ème} période et à la fin de la rencontre pour une arrivée à la 3^{ème} et 4^{ème} période.

L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse.

Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre ou entraîneurs et, si nécessaire, les arbitres adresseront un rapport circonstancié.

Si le capitaine en titre ou l'entraîneur adverse refuse de signer, l'arbitre le précisera sur la feuille de marque.

Un droit à instruction d'un montant fixé par le Comité Directeur concerné sera préalablement réclamé avant tout dépôt de réserve (cf. dispositions financières de la saison en cours).

Ce droit restera acquis à l'organisme en cas de non-confirmation ou de caractère infondé des réserves posées. Il sera intégralement remboursé à l'association sportive si les réserves sont reconnues fondées.

ARTICLE 13 – RECLAMATIONS

13.1 Motifs et procédure

Si pendant une compétition officielle, une équipe estime avoir été lésée dans ses intérêts par une décision d'un officiel (arbitre ou aide arbitre) ou par tout événement survenu pendant la rencontre, elle peut déposer une réclamation.

- Le capitaine en jeu ou l'entraîneur de l'équipe réclamante :

Pendant la rencontre :

- doit déclarer la réclamation à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :
 - Au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute supposée commise ;
 - Immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté.

Après la rencontre :

- doit, dans un délai de vingt (20) minutes après la fin de la rencontre, dicter l'objet de sa réclamation à l'arbitre, dans le vestiaire, après lui avoir remis un chèque du montant fixé chaque année par le comité directeur régional. Cette somme restera acquise à l'organisme concerné ;

- doit signer la feuille de marque au verso et au recto, dans les cadres réservés à cet effet ;
- doit adresser le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, un rapport détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation, en identifiant bien la rencontre.

Si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, le capitaine en titre ou l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.

➤ Le capitaine en titre ou l'entraîneur adverse :

- doit signer la feuille de marque dans le cadre réservé à cet effet.

Le fait de signer la réclamation n'engage nullement le capitaine adverse ou l'entraîneur à reconnaître le bien-fondé de celle-ci mais seulement sa prise de connaissance.

Le refus éventuel de signer du capitaine en jeu ou de l'entraîneur adverse sera précisé par l'arbitre.

➤ Le marqueur :

Au moment du dépôt de la réclamation :

- doit, sur les indications de l'arbitre, mentionner sur la feuille de marque ou sur un papier libre lors de l'utilisation de l'e-marque, qu'une réclamation a été déposée.
- doit inscrire la marque, le temps affiché, la période, l'équipe réclamante, le déclarant, le numéro du capitaine en jeu de l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu adverse.

➤ L'arbitre :

Au terme de la rencontre :

- doit inscrire sur la feuille de marque le texte de la réclamation, sous la dictée du capitaine en jeu de l'équipe réclamante ou de l'entraîneur (sauf disqualification) et la signer ;
- doit recevoir le chèque (à l'ordre de la LIGUE HDF) du montant fixé chaque année par le comité directeur de la Ligue pour enregistrer la réclamation (cf dispositions financières) du capitaine ou de l'entraîneur de l'équipe réclamante ;
- doit faire appliquer les instructions en ce qui concerne, entre autres, les signatures de la feuille de marque. Il doit indiquer le montant du chèque nécessaire au dépôt de la réclamation et renseigner tout manquement à la procédure (dépassement du délai de 20 minutes, refus de remettre un chèque...) ;
- doit adresser le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) accompagné du chèque reçu et de l'original de la feuille de marque (ou, le cas échéant, copie de l'e-marque), ainsi que des rapports de l'aide-arbitre et des officiels de table de marque.

➤ L'aide-arbitre :

Au terme de la rencontre :

- doit signer la réclamation ;
- doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre à l'arbitre (utiliser l'imprimé prévu à cet effet : <https://www.hautsdefrancebasketball.org/wp-content/uploads/2018/07/Formulaire-Reclamation.pdf>)

➤ L'entraîneur de l'équipe réclamante :

- doit adresser le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, un rapport détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation en identifiant bien la rencontre.

➤ L'association réclamante (confirmation de la réclamation) :

Le Président ou le Secrétaire Général régulièrement licencié de l'association réclamante, ou toute autre personne habilitée par le représentant légal de l'association doit, pour que la réclamation soit recevable :

- confirmer celle-ci, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé adressé à la commission régionale des officiels ;
- joindre obligatoirement un chèque, la preuve d'un virement ou un mandat du montant complémentaire nécessaire à la recevabilité de la réclamation (cf dispositions financières) qui restera acquise à l'organisme concerné ;
Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable. Si le montant est incomplet, la commission enjoint le club réclamant à régulariser cette somme dans un délai de 24h ;
- le rapport détaillé de l'entraîneur de l'équipe réclamante portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation devra être joint.

En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme susvisée.

➤ Défaut d'enregistrement de la réclamation :

Dans le cas où l'arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le Président ou le Secrétaire Général régulièrement licencié de l'association réclamante, ou toute autre personne habilitée par le représentant légal de l'association doit adresser le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé :

- le motif de la réclamation à la commission régionale des officiels ;
- joindre obligatoirement un chèque, la preuve d'un virement ou un mandat du montant global à verser accompagné du texte de réclamation ;
- les rapports du capitaine en titre ou de l'entraîneur ;
- la confirmation de la réclamation par le représentant de l'association s'effectue conformément à l'article.

La somme versée restera acquise à l'organisme concerné.

Une enquête sera alors ouverte pour permettre d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

➤ Les marqueurs, aide-marqueur, chronométreur et l'opérateur du chronomètre des tirs :

- doivent remettre à l'arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser l'imprimé prévu à cet effet) ;
- rapporter tout élément nécessaire à l'instruction de la demande et de la régularité de la procédure.

➤ Instruction de la réclamation sur le fond :

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme (dossier complet transmis dans les délais), la commission régionale des officiels sont compétentes afin de statuer sur le fond.

Lorsque le dossier, complet et envoyé dans les délais, comporte une erreur dans le montant du chèque complémentaire et/ou transmis par une personne non habilitée, la commission doit inviter l'association réclamante à régulariser celle-ci dans un délai de 24h.

En cas d'absence de régularisation, la commission doit déclarer la réclamation irrecevable.

L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à l'objet mentionné sur la feuille de marque.

PROCEDURE

1. Le présent règlement est applicable à l'instruction et au traitement des réclamations déposées au cours des compétitions organisées par la Ligue.

La commission régionale des officiels est compétente pour statuer sur les réclamations déposées dans le cadre des compétitions régionales.

2. La réclamation doit être confirmée par l'association réclamante dans les conditions prévues à l'article 1.7.
3. Les représentants des deux associations, les capitaines et les entraîneurs des deux équipes devront envoyer, par courrier ou courriel, à l'organisme compétent, leurs observations sur l'incident qui a engendré la réclamation.
4. Dès réception de la confirmation de la réclamation, le Président de l'organisme compétent fixe la date et l'heure de la séance au cours de laquelle la réclamation sera examinée. Cette séance doit se tenir dans les 15 jours suivant la rencontre. Toutefois, l'organisme compétent peut décider de renvoyer l'affaire à une date ultérieure par décision motivée et notifiée aux associations concernées.
5. L'organisme compétent communique la date de la séance aux associations sportives qui peuvent lui adresser les documents qu'ils souhaitent verser au dossier jusqu'à la veille de la date prévue de la réunion.

6. Les rapports des officiels sont, dès leur réception par l'organisme compétent, communiqués par courrier ou courriel aux associations sportives concernées. Le courrier de confirmation de l'association réclamante est également transmis à l'autre club par l'organisme compétent.
7. De même, tout document adressé à l'organisme compétent, par l'une des associations sportives concernée par la réclamation seront également communiqués par courrier ou courriel à l'autre association sportive.
8. L'association réclamante qui ne souhaite pas confirmer la réclamation doit en avertir l'organisme compétent, ainsi que l'association adverse, au plus tard le 2^{ème} jour ouvrable après la rencontre.
9. Les associations souhaitant être entendues lors de la séance de l'organisme compétent, devront informer cette dernière par écrit qui leur confirmera l'heure et le lieu. Elles pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui le Président aura donné un mandat écrit.
10. L'organisme compétent notifie aux deux associations sa décision dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec avis de réception, par courriel avec accusé de réception.
11. A compter de la notification de la décision, les deux associations disposent d'un délai de 10 jours ouvrables pour interjeter appel auprès de la Chambre d'Appel de la FFBB, dans le respect des modalités prévues à l'article 924 des Règlements Généraux.
12. Dans le cadre du traitement d'une réclamation, l'organisme compétent pourra décider de :
 - classer sans suite la réclamation,
 - confirmer le résultat acquis sur le terrain,
 - faire jouer ou rejouer la rencontre.

ARTICLE 14 – CUMUL de FAUTES TECHNIQUES et DSR

Les Commissions sportives compétentes doivent saisir toutes les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport infligées au licencié sur le logiciel FBI (à l'exception des fautes B) dans le délai maximum de 15 jours après la rencontre concernée. L'enregistrement doit bien identifier la nature de faute technique (G1 ou G2) ou disqualifiante sans rapport.

Les fautes techniques sont réparties en deux groupes :

- Groupe 1 (G1) : les fautes techniques sanctionnant un comportement incorrect.
Ces fautes techniques sont prises en compte dans le cumul des fautes techniques comptabilisées en vue d'une sanction disciplinaire.
- Groupe 2 (G2) : les fautes techniques sanctionnant une action de jeu.
Ces fautes techniques ne sont pas prises en compte dans le cumul des fautes techniques comptabilisées en vue d'une sanction disciplinaire.

Sur la répartition des fautes techniques G1 et G2 :

Groupe 1 (G1)	Groupe 2 (G2)
- Ignorer les avertissements donnés par les arbitres. - S'adresser et/ou communiquer de façon irrespectueuse avec les arbitres, le commissaire si présent, les officiels de table, les adversaires ou les personnes autorisées à s'asseoir sur les bancs d'équipe, - Agacer ou narguer un adversaire, - User d'un langage ou de gestes susceptibles d'offenser ou d'exciter les spectateurs, - Toucher un arbitre ou un officiel, - Maltraiter le matériel : table, banc, chaise, bouteille, plaquette coach - Balancer des coudes avec excès - Simuler d'avoir été victime d'une faute	- Obstruer la vision du jeu d'un adversaire en agitant/maintenant ses propres mains devant ses yeux, - Retarder le jeu en touchant délibérément le ballon après qu'il est passé à travers le panier ou en empêchant une remise en jeu ou un lancer-franc d'être effectué rapidement ou en revenant tardivement sur le terrain pour commencer la rencontre ou la seconde mi-temps, - S'accrocher à l'anneau de telle façon que le poids du joueur est supporté par l'anneau à moins que le joueur s'accroche à l'anneau momentanément après un smash ou, selon le jugement de l'arbitre, il essaie d'éviter une blessure ou de blesser un autre joueur, - Pour un défenseur, commettre un « Goaltending » (empêcher illégalement le ballon d'atteindre le panier) lors du dernier lancer-franc.

Le traitement relatif au cumul de trois (3) fautes techniques (G1) et/ou disqualifiantes sans rapport est automatisé (**hors licenciés sanctionnés dans les divisions du Haut- Niveau des clubs**).

L'alerte générée par le logiciel FBI, paramétra automatiquement la procédure réglementairement prévue qui sera déclenchée et calculée en fonction du calendrier sportif et de l'expiration du délai de **72 heures** à compter de l'enregistrement de la faute

a. Sanctions des licenciés suite au cumul de fautes techniques (G1) et/ou disqualifiante sans rapport

Cumul de trois (3) et cinq (5) fautes techniques (G1) et/ou disqualifiante sans rapport

Dans l'hypothèse du cumul de trois (3), **puis de cinq (5)** fautes techniques (G1) et/ou disqualifiantes sans rapport, le licencié, son club ou la personne qui le représente pourra faire valoir sa défense en adressant à l'organe disciplinaire compétent ses observations écrites et détaillées des circonstances ayant provoquées les fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport à son encontre et pourra demander à comparaître devant l'organe disciplinaire en application des articles 13.7 et 16.2

Ces observations et/ou cette demande de convocation à comparaître devront être adressées à la commission compétente dans **les 72 heures** suivant l'enregistrement de la 3^{ème} **et 5^{ème}** faute technique (G1) ou la faute disqualifiante sans rapport sur FBI.

En l'absence de transmission d'observations et/ou de demande de convocation à comparaître, en application de l'article 16 du présent règlement, le licencié se verra infliger la sanction suivante :

Cumul de trois (3) fautes techniques (G1) et/ou disqualifiante sans rapport	Un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives
Cumul de cinq (5) fautes techniques (G1) et/ou disqualifiante sans rapport	Deux (2) week-ends sportifs fermes d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives

En cas de transmission d'observations et/ou demande de convocation, la sanction éventuellement retenue par l'organe disciplinaire ne pourra être supérieure à celle réglementairement prévue, à savoir un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives ou moins **pour le cumul de trois (3) fautes techniques (G1) et/ou disqualifiantes sans rapport, et (2) week-ends sportifs fermes pour le cumul de cinq (5).**

Le(s) week-end(s) sportif d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives sera(ront) fixé(s) par l'organisme disciplinaire compétent et comprendra(ront) nécessairement une rencontre de la compétition du plus haut niveau au titre de laquelle le licencié a été sanctionné, hors compétitions organisées par la Ligue Nationale de Basket.

Ces rencontres seront expressément identifiées dans la décision par leur numéro informatique sur FBI.

La suspension sera notifiée en application des modalités de l'article 9.

Pour les divisions relevant du Haut-Niveau des clubs uniquement (à venir)

Cumul de six (6) fautes techniques (G1) et/ou disqualifiante sans rapport

Dans l'hypothèse de l'imputation d'une 6^{ème} faute technique (G1) et/ou disqualifiante sans rapport, et pour chaque faute technique et/ou disqualifiante sans rapport suivante, il sera procédé à l'ouverture d'un dossier disciplinaire par la Commission de discipline compétente.

La sanction sera applicable conformément aux modalités d'exécution prévues à l'article 23. Ainsi, tout report de la rencontre sera sans incidence sur l'effectivité de la sanction lors de cette rencontre.

L'exécution des décisions relatives au cumul de fautes techniques n'est possible que dans les Championnats fédéraux, régionaux et départementaux, hors LNB.

Pour l'application des dispositions du présent article, les fautes techniques commises par un entraîneur adjoint, un remplaçant, un joueur exclu ou un accompagnateur (= fautes « B » infligées à l'entraîneur) ne sont pas comptabilisées.

b. Pénalités administratives automatiques à l'encontre des clubs

Une pénalité financière automatique pourra être notifiée par la Commission en charge des compétitions organisatrice à l'encontre de l'association ou de la société sportive avec lequel un joueur ou un entraîneur a un lien juridique et qui aura été sanctionné d'une faute technique ou disqualifiante sans rapport.

Le principe et les montants de telles pénalités financières automatiques doivent être validés chaque année par le Comité Directeur de l'organisme régional.

NB Un entraîneur d'une équipe composée exclusivement de joueurs mineurs (moins de 18 ans) qui est disqualifié au cours d'une rencontre doit être immédiatement remplacé par une personne majeure et licenciée à l'association sportive de l'équipe concernée. Il est rappelé que toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée de deux licenciés majeurs. Dans le cas contraire, cette rencontre sera arrêtée et perdue par cette équipe par pénalité. Le remplacement devra être notifié au dos de la feuille de match.

La commission régionale 5x5 a en charge la comptabilisation des fautes techniques et/ou disqualifiantes. La commission ayant reçu délégation est seule habilitée à notifier les sanctions y étant afférentes.

Les fautes techniques ou disqualifiantes sans rapport n'exigent pas les signatures des capitaines.

Si la suspension ne peut être effectuée pour cause de fin des compétitions officielles et/ou du respect des délais légaux d'information, elle peut être reportée en début de la saison suivante.

La suspension s'applique à toutes les fonctions : joueur, entraîneur, assistant de table, arbitre, dirigeant, etc... ainsi que pour tous les niveaux et catégories de compétition (fédéral, régional et départemental).

Le décompte des fautes techniques ou disqualifiantes sans rapport est nominatif et unique, sans qu'il soit tenu compte des situations (joueur, entraîneur, dirigeant) dans lesquelles elles ont été attribuées.

ARTICLE 15 – FAUTE DISQUALIFIANTE AVEC RAPPORT

Un licencié sanctionné d'une faute disqualifiante au cours d'une rencontre est immédiatement exclu du jeu conformément au Règlement Officiel de Basket Ball.

Si à l'issue de la rencontre :

- L'arbitre ne mentionne rien sur la feuille de marque, la sanction prend fin avec la rencontre ;
- L'arbitre renseigne sur la feuille de marque la mention suivante : « FD avec rapport » en précisant succinctement le motif de ce rapport, le licencié sanctionné de la faute disqualifiante avec rapport est immédiatement suspendu à titre conservatoire, sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision par l'organisme disciplinaire compétent, **de toute compétition**.

Cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes. Si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur la feuille de marque.

L'arbitre devra adresser son rapport à l'organisme compétent au plus tard 72 heures après la fin de la rencontre. Il devra préciser les nom, prénom, numéro de licence et titre de l'association sportive du joueur concerné et adresser lui-même la feuille de marque et son rapport à l'organisme disciplinaire compétent : <https://www.hautsdefrancebasketball.org/wp-content/uploads/2024/08/Formulaire-incidents.zip>

Dans l'intervalle entre la faute disqualifiante avec rapport infligé au licencié et la décision de l'organisme disciplinaire compétent, il ne peut prendre part à aucune manifestation sportive organisée par les Comités Départementaux/Territoriaux, les Ligues Régionales, la Fédération et la Ligue Nationale de Basket.

Le licencié sanctionné peut solliciter la levée de sa suspension à titre conservatoire en application de l'article 12 du règlement disciplinaire de la FFBB à tout moment.

ARTICLE 16 – REPORT DE RENCONTRES

14.1 Rencontres à jouer

Une rencontre à jouer est une rencontre qui a débutée et qui n'est jamais allée à son terme. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à jouer, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à jouer.

14.2 Rencontres à rejouer

Une rencontre à rejouer est une rencontre qui est allée à son terme et qui doit être rejouée intégralement.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer, les licenciés qualifiés et non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à rejouer.

ARTICLE 17 – FORFAITS

Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

Quel qu'en soit le motif, si une équipe est déclarée forfait, alors qu'elle s'est déplacée avec le nombre de joueurs nécessaires, la rencontre "retour" aura lieu comme prévu au calendrier. Si la rencontre n'a pas eu lieu, un justificatif de déplacement pourra être demandé.

Lorsqu'une équipe d'une association sportive déclare forfait à la rencontre « aller » ou « retour » qui se déroule dans sa salle ou sur son terrain, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu suffisamment tôt et/ou aurait effectivement accompli le déplacement, l'association sportive concernée par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement, d'arbitrage (et de table éventuellement) à la Ligue qui réglera adversaire et officiels.

NB : une amende financière fixée chaque saison sera perçue s'il y a caisse de péréquation.

Les frais de déplacement seront calculés sur la base d'un véhicule, au tarif défini selon les dispositions financières de l'organisme concerné pour la saison en cours, pour le kilométrage aller, quel que soit le nombre de véhicules.

La disposition s'applique lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.

En cas de forfait d'une association sportive ou d'une sélection, lors d'une rencontre de championnat, challenge, tournoi, sélection, l'association sportive défaillante ou la sélection, s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur. Le paiement des frais ainsi établis doit être effectué dans les mêmes conditions et délais que ci-dessus (§2). Les frais d'organisation devront être justifiés par l'organisateur.

En remplacement d'une rencontre de championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.

Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

Pour une équipe à DOMICILE déclarant forfait :

- Pénalité financière à son encontre prononcée par la commission régionale 5x5,
- Si déplacement du club adverse, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (km selon le barème régional),

- Si déplacement des officiels de la rencontre, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (km selon le barème régional).

NB : une amende financière fixée chaque saison sera perçue s'il y a caisse de péréquation.

Pour une équipe à l'EXTERIEUR déclarant forfait :

- Pénalité financière à son encontre prononcée par la commission régionale 5x5,
- Remboursement des divers frais d'organisation engagés par un tiers organisateur,
- Si déplacement des officiels de la rencontre, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (km selon le barème régional)
- Si forfait lors de la rencontre aller, alors la rencontre retour se disputera à l'extérieur pour le club ayant déclaré forfait,
- Si forfait lors de la rencontre retour, remboursement des frais de déplacement (km selon le barème régional) de la rencontre aller de l'équipe adverse.

Lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'une ou plusieurs rencontres des phases de championnats, la Commission Régionale 5x5 refusera son accession dans la division supérieure et prononcera une pénalité financière à son encontre.

ARTICLE 18 – FORFAIT GENERAL

Fin de la comptabilisation des pertes par pénalité dans le décompte des notifications entraînant un forfait général.

Forfait général de début de saison :

Toute équipe qui fait forfait général en début de saison, après validation des calendriers provisoires en calendriers définitifs, ne peut plus être remplacée. Elle est donc sanctionnée d'une amende pour forfait général.

Cette équipe perd ses droits d'évoluer en championnat régional si elle est en R2 ou en R3. Elle est remise à la disposition de son Département pour la saison suivante.

L'équipe déclarée forfait général plus de deux journées avant la fin des rencontres est mise hors championnat. Ses résultats sont annulés et un nouveau classement est établi ; Cette équipe descendra de deux divisions en fin de saison et la nouvelle équipe classée sportivement en dernière position descend, comme tout dernier de championnat, sans possibilité de rachat en dehors d'une pénurie d'équipes candidates, chez les jeunes.

Tout forfait en championnat régional après établissement des calendriers définitifs et jusqu'à la fin de la saison entraîne pour la catégorie une impossibilité de participation prioritaire pour 3 saisons.

Championnat qualificatif au championnat de France (Pré-National Masculin, pré-nationale Féminine) et autres divisions

Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elles aient fait l'objet de trois notifications distinctes).

Pour tout championnat, dans chaque catégorie d'âge, une équipe déclarant forfait général entraîne le déclassement de l'équipe immédiatement inférieure dans son championnat.

Cette équipe descendra de deux divisions ou sera remise à disposition de son Département pour la saison suivante. En cas de forfait général d'une équipe, l'équipe immédiatement inférieure ne peut accéder à la division supérieure en fin de saison.

Il en est de même pour une équipe mise hors championnat, elle est rétrogradée de deux divisions à la fin de la saison ou remise à son Département. Le Bureau Directeur décide des autres conséquences sportives dans sa première réunion qui suit la mise hors championnat.

Outre les pénalités financières réglementaires, elle doit régler tous les frais de déplacement et d'arbitrage de toutes les équipes qui se sont déplacées sur son terrain avant que le forfait général ne soit enregistré par l'organisme concerné, si elle ne s'est pas déplacée chez celles-ci. Elle doit également rembourser les frais d'arbitrage des rencontres pour lesquelles elle s'est déplacée.

Un forfait général dans une compétition Régionale "jeunes" ou "seniors" interdit tout repêchage en fin de saison dans les championnats correspondants.

Disposition spécifique aux équipes RM/RFUI3, RM/RFUI5, RMUI7/RFUI8 :

TITRE III – LE RESULTAT DES RENCONTRES

ARTICLE 19 – MODALITES DE CLASSEMENT

Le classement est établi à l'issue de chaque compétition en tenant compte :

- 1) du nombre de points
 - 2) du point avérage.
- Il est attribué :

- 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité ;
- 1 point pour une rencontre perdue (y compris par défaut) ;
- 2 points pour une rencontre gagnée

ARTICLE 20 – EQUIPES A EGALITE

Si des équipes sont à égalité de points au classement, elles seront départagées en tenant compte uniquement du nombre de points au classement.

Si des équipes restent à égalité, un nouveau classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte des points acquis au classement lors des rencontres entre les équipes à égalité. Si à l'issue de ce second classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

- 1- Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles, si le nombre de rencontres jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité
- 2- Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles, si le nombre de rencontres jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité
- 3- Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres du groupe
- 4- Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe *
- 5- Tirage au sort

Si à n'importe quelle étape de l'application de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, les équipes restant à égalité seront départagées en appliquant de nouveau ces critères à partir du premier.

- Lorsque la compétition ne se déroule pas en rencontres « aller / retour », le point-avérage est calculé sur l'ensemble des rencontres.
- Lors de rencontre de classement final, toutes les équipes qui ne les disputeraient pas seraient considérées comme éliminées.

Perte par pénalité, perte par forfait et perte par défaut

	Perte par pénalité	Perte par forfait	Perte par défaut
Score de la rencontre	0 à 0	20 à 0	Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque ou était à égalité, le résultat à ce moment est acquis. Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur
Points attribués :			
- Equipe gagnante	2	2	2
- Equipe perdante	0	0	1

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait général par la Commission Régionale 5x5 au cours ou à la fin de l'épreuve, les points acquis pour ou contre par les équipes à la suite de leurs rencontres contre cette équipe sont annulés.

PROLONGATIONS sur les RENCONTRES DE BARRAGE UNIQUEMENT

Lors des rencontres « Aller-Retour », le résultat nul est accepté pour la rencontre « Aller » dans tous les cas. Le résultat nul est reconnu au « Retour » seulement si l'addition des scores « Aller » et « Retour » n'est pas un score de parité (une équipe gagnante lors de la première rencontre).

NB1 : En cas d'égalité à l'addition des scores des deux rencontres, une ou plusieurs prolongations de 5 mn sont alors jouées jusqu'à un résultat positif.

NB2 : Lors de ces rencontres et uniquement « en formule PLATEAU », il sera possible de changer 2 joueurs entre la première rencontre et la seconde rencontre.

ARTICLE 21 – RANKING

Suite à un arrêt brutal des championnats régionaux liés pour la saison 2019 / 2020 au COVID-19, la fédération avait décidé d'appliquer, dans le cas d'une poule incomplète, le ranking, pour faire accéder autant d'équipes que nécessaire dans les divisions concernées.

Rappel :

- Saison arrêtée à date,
- Les classements sont remplacés par le RANKING général en séniors et U20,
- Ni montées, ni descentes,
- Le ranking pourra être utilisé afin de pourvoir au remplacement de places vacantes dans les différentes divisions. Dans ce cas, l'ordre de priorité sera déterminé selon le ranking le plus favorable et dans le respect des secteurs,
- En cas d'une division avec une seule poule, le ranking est identique au classement établi

- Il pourra être fait appel éventuellement au ranking dans les catégories "jeunes" en fonction des spécificités des championnats

Dans le cas d'une division à plusieurs poules, il sera alors établi un classement particulier entre toutes les équipes de cette division, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

1. Classement au sein de chaque poule ;
2. % victoires (nombre de victoires / nombre de matchs) ;
3. Quotient (points marqués / points encaissés) ;
4. Points marqués (moyenne par match).

La clause fédérale qui donne une priorité aux vainqueurs des 1/16^{ème} de la coupe de France est supprimée puisqu'elle ne concerne pas nos championnats.

Rappel méthodologique :

Les championnats sont arrêtés à la dernière journée où toutes les rencontres ont été jouées.

Par exemple, si toutes les rencontres de la journée 18 dans une même division ont été jouées, le ranking est établi à l'issue de la journée 18.

Si des rencontres de la journée 19 avaient été jouées, elles ne doivent pas être comptabilisées.

ARTICLE 22 – RATIO

Procédure d'application :

1. Déterminer la date pour arrêter l'ensemble des championnats
2. Arrêter les classements (avec les mises à jour intégrant l'issue des procédures impactant le nombre de points des équipes, les décisions sur des rencontres à rejouer...)
3. 2 situations dans une même poule :
 - a) Toutes les équipes ont joué le même nombre de match = position des équipes au classement déterminée selon son nombre de points,
 - b) Toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de match = position des équipes au classement déterminée selon son ratio.

Calcul du ratio :

NB de points	
_____	X
Nombre de rencontres théorique	
NB de rencontres comptabilisées	

Nb de rencontres comptabilisées = Nb de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait...)

Nb de rencontres théorique = Nb de rencontres de la phase 1 (ex : 22 si poule de 12 équipes avec matchs A/R).

ANNEXES AUX REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Infractions	Pénalités automatiques	Décisions
Licence manquante	Cf dispositions financières	
Dérogation après le début de Championnat	Cf dispositions financières	
Non-respect des obligations d'e-marque (art.6.1)	Cf dispositions financières	
Non-respect du délai réglementaire de transmission du résultat exact de la rencontre (art.6.2)	Cf dispositions financières	
Non-respect des délais réglementaires d'envoi des données e-marque	Cf dispositions financières	
Non transmission de la liste des brûlés (art.2.5.1)	Cf dispositions financières	
Participation d'un joueur à un niveau de Championnat pour lequel il n'est pas autorisé à évoluer (art.2.1)		Perte par pénalité de la rencontre
Nombre de mutés supérieur au nombre autorisé (art.2.1)		Perte par pénalité de la rencontre
Numéro identitaire non autorisé pour un joueur (art.2.1)		1ère infraction pour une équipe : - pénalité financière de 200€ par manquement constaté sur la FDM - la seconde et au-delà : ouverture d'un dossier disciplinaire
Type de licence non autorisée pour un joueur (art.2.1)		Perte par pénalité de la rencontre
Défaut d'aptitude médicale pour un entraîneur (art.4.1)		1ère infraction pour une équipe : - pénalité financière de 200€ par manquement constaté sur la feuille - la seconde et au-delà : ouverture d'un dossier disciplinaire
Participation d'un joueur ou d'un entraîneur suspendu ou interdit de participer aux manifestations sportives		Perte par pénalité de la rencontre
Qualification au-delà du 30 novembre (art.2.4)		Perte par pénalité de la rencontre
Participation d'un joueur sans statut CF-PN (art.2.4)		En l'absence de régularisation dans le délai de 48h : - 1ère infraction pour une équipe : pénalité financière de 200€ (par manquement constaté sur la FDM) - 2ème infraction pour la même équipe : ouverture d'un dossier disciplinaire
Non-respect de la liste des brûlés (art.2.5)		Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect du minimum de joueur du club porteur dans une IE prévu par l'article 332 des RSG FFBB		Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect du nombre de joueurs minimum sur la FDM (art.29 des RSG FFBB)	Cf dispositions financières	
Défaut d'extension joueur compétition		Perte par pénalité de la rencontre
Participation d'un joueur au sein d'un groupement sportif pour lequel il n'est pas régulièrement qualifié		Perte par pénalité de la rencontre
Représentation de deux associations au cours d'une même saison		Perte par pénalité de la rencontre
Inscription sur la feuille de marque d'un licencié ayant deux fonctions (exception entraîneur/joueur)		Dossier disciplinaire
Non-qualification d'un joueur à la date de la rencontre (art.2.1)		Perte par pénalité de la rencontre
Non-qualification d'un entraîneur à la date de la rencontre		Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect du nombre de joueurs maximum sur la FDM (art.29 des RSG FFBB)		Perte par pénalité de la rencontre
Equipe déclarant forfait général après la date de clôture des engagements et avant la 1ère journée de Chpt		Perte du droit sportif de cette équipe la saison suivante
Equipe déclarant forfait général après la 1ère journée de Chpt	Cf dispositions financières	
Trois notifications de rencontres perdues par forfait pour les autres divisions		Forfait Général
Rencontre perdue par forfait simple	Cf dispositions financières	
Désistement pour l'organisation d'une phase finale		La CR 5x5 pourrait refuser la montée de l'équipe
Rencontre non-parvenue à son terme réglementaire		Match à jouer OU Match perdu par pénalité à l'encontre de l'une ou des deux équipes OU Validation du résultat acquis sur le terrain
Port d'un équipement à connotation religieuse ou politique par un joueur ou un entraîneur		Perte par pénalité de la rencontre ET ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre des personnes ayant permis le déroulement de la rencontre devant la Commission Fédérale de Discipline